**Note aux candidats**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. **But du Fonds**

Le Fonds des Amis du Patrimoine Culturel Immobilier a pour but de faciliter et d’encourager le mécénat en vue de ***promouvoir et de contribuer à la sauvegarde, l’entretien, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments, des sites et des ensembles architecturaux*** accessibles au public, avec une attention toute particulière pour les biens protégés par l’autorité compétente. Les immeubles peuvent se situer en Belgique ainsi qu’en Europe.

1. **Action du Fonds**

Le Fonds offre une aide logistique aux propriétaires (particuliers ou personnes morales, sans exclure les propriétés publiques, comme les églises) de biens classés ou d’importance historique et artistique pour leurs ***travaux de conservation et de restauration.*** Cette initiative remonte à 1977. Depuis 2012, elle est hébergée par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre d’un fonds de mécénat.

Le Fonds n’octroie pas de soutien financier. Il permet la déductibilité fiscale des dons que les propriétaires auront récoltés suite à leur recherche de mécénat et offre un label de qualité envers les mécènes contributeurs.

L’action du Fonds est orientée sur les ***biens accessibles au public***. Il est à noter qu’en Belgique, un immeuble classé doit être visible depuis la voie publique, sans obligation d’accès effectif, sauf s’il s’agit d’intérieurs classés. Dans ce cas une convention d’accessibilité (par exemple pendant les journées du patrimoine) doit être établie avec la Région dans laquelle le bien est situé.

1. **Mécénat**

Le Fonds n’a pas de moyens financiers mais est alimenté par du mécénat qui doit être trouvé par le demandeur.

Les dons d’au moins 40 euros versés en faveur du Fonds donnent lieu à une réduction d’impôt de 45% du montant effectivement versé, qui est repris sur l’attestation.

Les frais administratifs prélevés par la Fondation Roi Baudouin pour la gestion du projet s’élèveront à :

* un montant unique de 250 € perçus sur les premiers dons lors de l’ouverture du compte
* annuellement, 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000 €

A partir de 500.000 € de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit :

* 1% sur le montant des dons cumulés entre 500.000 € et 1.000.000 €
* 0.5% sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000 €.
1. **Procédure de sélection**

La ***sélection*** est assurée par le Comité de gestion qui se réunit une fois par an. Si nécessaire, il fait appel à l’avis d’experts indépendants. Le Comité de gestion ne motive pas ses décisions qui sont sans appel.

Les ***critères*** suivants guident l’examen des dossiers:

* l’importance patrimoniale
* travaux en vue d’une conservation durable du patrimoine
* l’intégration dans une perspective de développement durable
* l’intégration des questions de patrimoine et des aspects économiques, sociaux et touristiques
* l’urgence des travaux
* le niveau d’accessibilité au public
* la conservation des anciens métiers patrimoniaux
* la conservation intégrée de paysages, d’ensembles architecturaux et de villages
* la pérennisation des techniques et des matériaux anciens (p.ex. le travail de la chaux)
* la capacité du demandeur à trouver le mécénat nécessaire à son projet
1. **Modalités de participation**

Le Fond lance un ***appel aux candidatures annuel***. L’appel se clôture à l’automne.

Seuls les dossiers de candidature complétés ***en ligne*** seront pris en considération ([www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be) – taper ‘patrimoine culturel immobilier’ dans la fonction recherche). Vous trouverez également plus d’information concernant le Fonds sur le site [www.because.eu](http://www.because.eu).

Les ***annexes*** suivantes seront demandées :

* Les informations pratiques : accessibilité au public
* Si le bien est classé, la copie de l’arrêté de classement
* Si une convention d’accessibilité avec l’une des Régions a été conclue, joindre la copie
* Si une fiche sanitaire du bien a été établie, fournir une copie
* Estimation détaillée des coûts (devis)
* Personne de contact et approbation des travaux auprès de l’Administration régionales des Monuments et Sites
* Si le demandeur n’est pas propriétaire, l’autorisation ou la procuration du propriétaire
* Information sur votre campagne de collecte de fonds
* Photos du projet